



Municipalité de Cantley
8, Chemin River
Cantley (QC) J8V 2Z9

Tél. : (819) 827-3434
Télec. : (819) 827-4328

OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

JE, soussigné(e) _____ dûment représenté par _____
Personne Compagnie ou personne morale.

Ci-après appelé le « promettant acheteur »

Adresse : _____

Tél. : _____ Télécopieur : _____

Je _____ offre par la présente d'acheter tous les droits, titres et intérêts que la municipalité peut avoir dans le terrain désigné comme suit: _____ d'une superficie approximative de _____ décrite par le matricule no _____ pour la somme de : _____ \$ + TPS et TVQ .

Pour les fins de la présente, la « **Municipalité** » ou la « **venderesse** » signifie la Municipalité de Cantley

1. DÉPÔT, PRIX DE VENTE ET DÉLAI DE SIGNATURE

Un dépôt (chèque visé ou comptant) de _____ \$ représentant 10 % de l'offre d'achat accompagne la présente, le dépôt pourra être remboursé si l'offre n'est pas acceptée dans les soixante (60) jours de la présente.

- Dans ce cas, la présente offre sera nulle et sans effet, à compter de l'expiration de ce délai.

Le prix de vente est payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente. La Municipalité pourra refuser de signer l'acte si la signature n'a pas eu lieu dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'acceptation formelle de la présente offre d'achat et si ce retard est imputable au promettant acheteur.

2. **TITRES**

Le promettant acheteur devra procéder à l'examen des titres. En cas de défaut de titres qui ne peut être corrigé dans un délai raisonnable, la Municipalité et le promettant acheteur pourront annuler la présente offre d'achat. Le dépôt sera remis au promettant acheteur, sans aucun autre recours.

3. L'acte de vente doit nécessairement être préparé et exécuté par un notaire membre de la Chambre des notaires du Québec; le contrat prévoit uniquement une garantie de la municipalité sur les titres. Le contrat prévoit également les obligations que le conseil a négociées.

L'acheteur s'engage à respecter tous les règlements de la municipalité.

4. **NOTAIRE**

Le notaire choisi par le promettant acheteur, à moins que le contrat de vente comporte un solde à payer sur le prix de vente et que la venderesse n'en décide autrement, est:

Me : _____ Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Le notaire devra soumettre le projet d'acte dans un délai de trente (30) jours de l'acceptation par la Municipalité de vendre le terrain visé à la présente.

5. **DÉDOMMAGEMENT**

Le promettant acheteur n'aura droit à aucun dédommagement sauf le remboursement de son dépôt en cas de retrait par la Municipalité de son acceptation pour quelque motif ou en cas de non exécution de la vente pour quelque motif que ce soit.

FAIT ET SIGNÉ à, _____ ce _____ 2006.

Signature représentant autorisé de l'acquéreur en vertu de la résolution n°. _____ pour les personnes morales seulement

Témoin ou agent immobilier

NOTE : La Municipalité n'est pas tenue d'accepter ni la plus haute, ni aucune des offres soumises et peut procéder à la vente du (des) terrain(s) susmentionné(s) selon toute procédure autorisée par la loi.



Municipality of Cantley
8 chemin River
Cantley, Quebec
J8V 2Z9

Tel.: (819) 827-3434
Fax: (819) 827-4328

OFFER TO PURCHASE A LOT FROM THE MUNICIPALITY OF CANTLEY

I, the undersigned _____, duly represented by _____
natural or artificial person

Hereinafter the “Promisor-Purchaser”

Address: _____

Tel.: _____ Fax: _____

I, _____, hereby offer to purchase all the rights, titles and interests which the municipality may hold in the lot designated as follows: _____ with an approximate area of _____ described by roll number _____ for the sum of: \$ _____ + GST and QST .

For the purposes of this offer, “Municipality” or “Vendor” means the Municipality of Cantley.

1. DEPOSIT, SALE PRICE, AND SIGNATURE PERIOD

A deposit (certified cheque or cash) of \$ _____ representing 10% of the Offer to Purchase is submitted herewith. The deposit may be refunded if the offer is not accepted within sixty (60) days of this Offer to Purchase, in which case, this offer shall be null and void upon expiry of that period.

The sale price is payable in cash and in full when the conveyance is signed. The Municipality may refuse to sign the conveyance if the signature does not occur within thirty (30) days following the date at which this Offer to Purchase is officially accepted and if that delay is attributable to the Promisor-Purchaser.

2. TITLE

The Promisor-Purchaser shall proceed with the examination of title. Where a title defect cannot be corrected within a reasonable period, the Municipality and the Promisor-Purchaser may cancel this Offer to Purchase. The deposit shall be returned to the Promisor-Purchaser, without further remedy.

- 3.** The conveyance must be prepared and executed by a notary who is a member of the Chambre des notaires du Québec. The contract includes only a warranty of title by the Municipality. The contract also includes the obligations negotiated by Council.

The Promisor-Purchaser agrees to comply with all municipal by-laws.

4. NOTARY

The notary selected by the Promisor-Purchaser, unless the conveyance involves a balance payable on the sale price and the Vendor decides otherwise, is:

Name: _____ **Address:** _____

Telephone: _____ **Fax:** _____

The notary must submit the draft conveyance within thirty (30) days of the date the Municipality agrees to sell the lot referred to herein.

5. COMPENSATION

Should the Municipality withdraw its agreement for any reason or should the sale fail to be executed for any reason whatsoever, the Promisor-Purchaser is entitled to no compensation other than the refund of his or her deposit.

MADE AND CONCLUDED at _____, on this _____, 2006.

Signature of the Promisor-Purchaser's authorized representative under Resolution No. _____
for artificial persons only

Witness or real estate agent

NOTE: The Municipality is required to accept neither the highest offer nor any of the offers submitted and may proceed with the sale of the above lot(s) in accordance with any process authorized by law.